

2020-0061  
2021-02-02

BUG Kill PROFESSIONAL

Sans odeur marquante

PRET À UTILISER

Dilué à l'eau

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: Permethrine 0.25%

NO D'ENREGISTREMENT 23780  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 4 Litres

Registrant:  
JESMOND HOLDING AG  
Baarerstrasse 8 6300 Zug, Switzerland

Agent:  
Nortek Inc., 4 Sulkara Court, Toronto ON, M4A 2G9

**Aire d'affichage principale :**

Bug Kill Professional doit être utilisé :

- A) À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS pour éliminer les fourmis, les blattes, les mouches domestiques, les lépismes argentés, les cloportes et les araignées;
- B) SUR LES PLANTES ORNEMENTALES D'INTÉRIEUR pour supprimer les pucerons et les aleurodes;
- C) SUR LES PLANTES ORNEMENTALES D'EXTÉRIEUR pour supprimer les pucerons, les thrips, et les cicadelles.

Ne tache pas les surfaces à l'épreuve de l'eau.

**Aire d'affichage secondaire :**

**MODE D'EMPLOI :** BUG KILL est prêt à l'emploi. Sa préparation spéciale ne tache pas, et il est inodore. Le diluant utilisé est de l'eau, et non du distillat de pétrole. BIEN AGITER AVANT L'EMPLOI.

Bug Kill Professional doit être utilisé :

A) À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS pour éliminer les fourmis, les blattes, les mouches domestiques, les lépismes argentés, les cloportes et les araignées;

B) SUR LES PLANTES ORNEMENTALES D'INTÉRIEUR pour supprimer les pucerons et les aleurodes;

C) SUR LES PLANTES ORNEMENTALES D'EXTÉRIEUR pour supprimer les pucerons, les thrips, et les cicadelles.

**Restrictions :**

- Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte antiparasitaire en milieu aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer des organismes aquatiques nuisibles.
- NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation et d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.
- NE PAS appliquer sur des personnes, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou des sources d'électricité.
- NE PAS appliquer ce produit si des personnes, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage sont présents.
- NE PAS permettre aux personnes, aux animaux domestiques, ou aux animaux d'élevage de pénétrer dans les sites traités avant que le produit pulvérisé n'ait séché.
- NE PAS appliquer sur les meubles, les matelas, le linge de maison, les jouets ou les vêtements.
- NE PAS laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées.
- Utilisation à l'intérieur : NE PAS appliquer ce produit au-dessus de la tête ni dans les endroits confinés sans porter un équipement de protection respiratoire et oculaire approprié.
- Utilisation à l'intérieur : Aérer les sites après leur traitement en ouvrant les portes et les fenêtres ou encore en utilisant des ventilateurs au besoin pour faciliter la circulation de l'air. Les systèmes de ventilation et les échangeurs d'air en état de fonctionner peuvent aussi être utilisés.
- En cas d'application sur des ouvrages, utiliser un calibre grossier de gouttelettes et une faible pression de pulvérisation ne dépassant pas 345 kPa (50 psi) pour éviter d'éclabousser les surfaces non ciblées, à moins d'indication contraire sur la présente étiquette.
- NE PAS appliquer sous forme de pulvérisation d'ambiance.
- Utiliser uniquement dans les zones non destinées aux denrées alimentaires humaines et animales\*. NE PAS contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. NE PAS appliquer sur des surfaces pouvant entrer en contact avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. \*Les zones non destinées aux denrées alimentaires humaines et animales comprennent les aires à déchets, les cabinets de toilette, les siphons de sol où l'eau se déverse vers les égouts, les entrées et les vestibules, les bureaux, les vestiaires, les salles des machines, les garages, les

placards à vadrouilles et les aires d'entreposage. Jeter tout aliment destiné à la consommation humaine ou animale ayant été contaminé par la solution pulvérisée.

## **A) À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS**

### **Comment appliquer le produit à l'intérieur des bâtiments :**

NE PAS APPLIQUER COMME TRAITEMENT D'AMBIANCE OU GÉNÉRALISÉ. APPLIQUER COMME TRAITEMENT DE PÉRIMÈTRE À L'INTÉRIEUR, COMME TRAITEMENT LOCALISÉ OU COMME TRAITEMENT DES FISSURES ET DES CREVASSES..

Traitement localisé : Application localisée d'un produit sur une superficie de moins de 0,2 m<sup>2</sup>. Les sites des traitements localisés ne doivent pas se toucher. La surface totale des traitements localisés doit être inférieure à 10 % de la superficie totale d'une pièce.

Traitement de périmètre à l'intérieur : Application d'un produit à l'intérieur en bande étroite d'une largeur inférieure à 0,3 m le long du périmètre d'une pièce, sur les plinthes et les jonctions murs plancher ou murs plafond, et autour des cadrages des portes et des fenêtres.

Traitement des fissures et des crevasses : Application directe d'un produit dans les petites ouvertures qui s'observent à la surface d'une structure. Il ne comprend pas le traitement des surfaces exposées. Les ouvertures étroites se trouvent généralement à l'emplacement des joints de dilatation, aux points d'entrée des services publics et le long des plinthes et des moulures.

### **Instructions supplémentaires concernant les organismes nuisibles – À l'intérieur des bâtiments :**

NE PAS dépasser une dose de 49.2 mL de produit/m<sup>2</sup>. Le traitement peut être répété après 7 jours uniquement si l'infestation persiste ou réapparaît. Utilisation dans les installations d'élevage: NE PAS appliquer ce produit de nouveau pour au moins 14 jours. Le traitement ne doit être répété après 14 jours que si le problème lié à l'organisme nuisible persiste ou réapparaît. NE PAS faire plus de 12 applications par année. Les animaux d'élevage retournés aux zones traitées ne doivent pas être abattus pendant au moins 7 jours après le traitement des installations.

Pour éliminer les fourmis, les blattes, les lépismes argentés, les cloportes et les araignées : Appliquer sur les surfaces internes des bâtiments, y compris le long des plinthes et en arrière de celles-ci; dans les fissures et les crevasses des murs, des planchers et des plafonds; autour des éviers; sur les murs et les planchers en arrière et en dessous des électroménagers (p. ex. réfrigérateurs); et les endroits par lesquels les organismes nuisibles peuvent entrer, comme les cadres de portes et les appuis de fenêtres.

Pour éliminer les mouches domestiques : Pulvériser le produit autour des fenêtres et des portes où les mouches domestiques peuvent atterrir ou par lesquelles elles peuvent entrer. Pulvériser jusqu'à ce que la surface soit humide, sans aller jusqu'au ruissellement.

## **B) PLANTES ORNEMENTALES D'INTÉRIEUR :**

Utiliser sur les plantes ornementales non destinées à l'alimentation humaine ou animale cultivées à l'intérieur, notamment dans les centres commerciaux et les bâtiments commerciaux. NE PAS utiliser sur des plantes ornementales cultivées en serre. NE PAS appliquer sur des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale. Permet de supprimer les pucerons et les aleurodes sur les plantes ornementales d'intérieur. Peut être utilisé sans danger sur la plupart des plantes ornementales. Avant le traitement des plantes ornementales délicates, comme le coléus et la violette africaine, pulvériser le produit sur 1 ou 2 feuilles. Si aucun effet n'est observé durant les 2 jours suivants, la plante entière peut être traitée sans danger. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. NE PAS dépasser une dose de 49.2 mL de produit/m<sup>2</sup>. Le traitement peut être répété après 7 jours uniquement si l'infestation persiste ou réapparaît. NE PAS appliquer plus de 2 traitements par année.

### **C) PLANTES ORNEMENTALES D'EXTÉRIEUR :**

Toxique pour les abeilles. Ne pas appliquer pendant la période de floraison. NE PAS appliquer sur des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale. Permet de supprimer les pucerons, les thrips et les cicadelles sur les plantes ornementales d'extérieur. Bien mouiller les surfaces supérieure et inférieure des feuilles. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Pulvériser dès que les insectes ciblés sont observés pour la première fois. NE PAS dépasser une dose de 49.2 mL de produit/m<sup>2</sup>. Le traitement peut être répété après 7 jours uniquement si l'infestation persiste ou réapparaît. NE PAS appliquer plus de 2 traitements par année.

**MISES EN GARDE:** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Se laver à fond avant de manger, boire ou fumer. Enlever les aquariums et bocaux à poisson de l'endroit à traiter.

Pour toute application effectuée au moyen d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique, porter une combinaison de coton par-dessus un pantalon, un vêtement à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Pour les applications faites au moyen d'un autre équipement, porter un pantalon, un vêtement à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, à moins d'avis contraire.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :** Toxique pour les organismes aquatiques et les oiseaux.

Toxique pour certains insectes utiles. Limiter le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les insectes utiles dans les habitats situés à proximité du site d'application, comme les haies ou les terres boisées. La perméthrine peut avoir des effets sur les espèces d'arthropodes prédateurs et parasites utilisés dans les programmes de lutte intégrée, à l'intérieur du site traité. Une aire de refuge non pulvérisée d'au moins 1 mètre à partir du site d'application contribuera à maintenir les populations d'arthropodes utiles.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées par pulvérisation directe, par dérive de pulvérisation ou par contact avec des résidus présents sur les feuilles, le pollen et le nectar des plantes cultivées et des mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer le produit lorsque les abeilles butinent dans le couvert végétal contenant des mauvaises herbes en pleine floraison dans le site de traitement.

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des sites traités, éviter d'appliquer ce produit sur une pente modérée ou forte, ou sur un sol compacté ou argileux. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. Le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive du plan d'eau.

**PREMIERS SOINS: En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement pourrait provoquer une pneumonie par aspiration. L'exposition de la peau peut causer des effets temporaires (picotements, brûlure, démangeaisons, engourdissement). Administrer un traitement symptomatique.

#### **ÉLIMINATION:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.